



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

POLE PREVENTION ET LUTTE CONTRE
LES EXCLUSIONS

ARRETE DJSCS/PLCE/2014 N° 0008

**Portant transfert d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Pierre Morange » de 43 places
de l'Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés (AREL)
à l'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ)**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1982 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés (AREL) ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés (AREL) en date du 20 juin 2014, de dissoudre l'association et de valider la fusion absorption par l'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ), en date du 20 juin 2014, validant la fusion/absorption de l'Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés (AREL) à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que le repreneur des autorisations présente les garanties financières, techniques et morales pour assumer la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pierre Morange » ;

Sur proposition de Madame la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pierre Morange » géré par l'Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés (AREL), sise 63 Rue Monseigneur de Beaumont 97400 Saint-Denis, est transférée à compter du 01 janvier 2015 à l'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ), sise Cap Savanna 12 Rue Jules Thirel Bâtiment C 2^{ème} étage, 97460 St Paul.

Article 2 : L'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ) bénéficiera à partir de 2015 d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) correspondant à 43 places de CHRS en reconduction de la dotation précédemment allouée à l'Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés (AREL) pour le CHRS « Pierre Morange ».

Dans l'attente de la fixation de la DGF pour 2015, il sera procédé au versement des douzièmes provisoires de DGF sur la base de la DGF allouée en 2014 au CHRS « Pierre Morange ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 6 JAN. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet chargé de mission
cohésion sociale et jeunesse

Rémy DARROUX